

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 4^e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le quatrième rapport du greffier des pétitions.

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Conformément à l'article 67 du Règlement selon lequel une pétition peut être lue, sur demande, et aux termes du commentaire 343 de Beauchesne qui dit qu'un député a incontestablement le droit de demander qu'on donne lecture d'une pétition et que ce privilège comme bien d'autres est soumis à l'approbation de la Chambre, je vous prierais de demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'on donne lecture de cette pétition, qui est très brève.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a raison de dire que la pétition est très brève. Toutefois, j'ignore si les autres députés ont eu l'occasion d'en examiner le texte. Le député a raison de dire qu'il a le droit de demander qu'une pétition soit lue. C'est une procédure inusitée, mais elle se fonde sur un précédent, car un député qui présente une pétition a le droit de demander qu'elle soit lue, après avoir obtenu le consentement de la Chambre. De toute façon, d'autres conditions sont exigées avant la présentation d'une pétition, et non la moindre a trait au libellé de la pétition et à la critique qu'elle peut faire d'une décision prise par la Chambre, le gouvernement ou un autre organisme.

● (1410)

Quant à moi, je me préoccupe vivement, à la lecture de cette pétition, de savoir si oui ou non elle remplit toutes ces conditions. En l'occurrence, je proposerais de remettre à 2 heures, demain, toute décision relative à la demande du député, afin que les députés puissent examiner à loisir s'il y a lieu ou non de donner lecture de la pétition, non pas simplement en raison de sa nature, mais parce que la Chambre doit, il me semble, examiner la question de savoir s'il convient de présenter ainsi des observations à la Chambre concernant des décisions que le gouvernement canadien a prises ou des positions qu'il a adoptées.

C'est évidemment une pratique courante de demander à la Chambre des communes, au moyen d'une pétition, de prendre certaines mesures. Néanmoins, inclure dans cette pétition des observations ou des commentaires sur des positions ou des décisions que le gouvernement a déjà prises est quelque peu irrégulier. C'est pourquoi j'aimerais bien, avant que nous autorisions cette méthode ou que nous l'encourageons, que les honorables députés se pronon-

cent sur la question de savoir si la présidence devrait prendre soin de demander le consentement des députés. Voilà pourquoi je propose de prendre note de la demande du député et de faire connaître ma décision demain à cette heure-ci.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—MENTION DES REMARQUES FAITES À LA CHAMBRE PAR LE DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège relativement aux déclarations formulées hier par le député de Témiscamingue (M. Caouette), à l'occasion d'une journée consacrée aux débats sur les conflits d'intérêts.

Le député de Témiscamingue a fait des allégations qui laissent supposer que tous les députés seraient fautifs, à savoir que leurs intérêts personnels passeraient avant ceux de leurs circonscriptions respectives.

Monsieur l'Orateur, je tiens à citer textuellement deux passages du discours de l'honorable député, afin de justifier ma question de privilège: Il disait entre autres:

Savez-vous que je pense que le vote ne serait pas nombreux si on grattait un peu partout à travers les députés du Parlement parce que chacun cherche à obtenir des intérêts quelconques ailleurs.

Un peu plus loin, il dit, et je cite:

... que certains organisateurs de partis politiques ...

sans préciser lesquels, seraient du même acabit.

Dans les circonstances, et étant donné que des allégations de portée aussi générale ont été faites qui pourraient ternir la réputation de tous ceux qui touchent de près ou de loin à la politique, j'inviterais la présidence à demander au député de Témiscamingue d'apporter des précisions à sa pensée, et même de porter des accusations, s'il y a lieu, plutôt que de laisser croire trop facilement au grand public que la politique est un métier qui salit, ce qui serait très malheureux.

[Traduction]

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autre député qui désire intervenir à propos de la présente question de privilège, je devrai faire remarquer que cette question de privilège n'est pas suivie d'une motion exigeant de la présidence qu'elle prenne des mesures, et qu'il s'agit plutôt d'une requête exigeant du député de Témiscamingue (M. Caouette) qu'il établisse bien clairement et avec précision quels sont les députés auxquels il a pu faire allusion dans les observations dont on a à se plaindre. Cela étant, cette requête demeurera consignée au compte rendu et pourra faire l'objet d'éclaircissements plus tard si le député le juge bon. Comme il s'agit toutefois d'une requête priant de donner des éclaircissements et des précisions à propos d'une observation générale sur la conduite de certains députés, je dirai que cette requête ne répond pas à la définition générale d'une question de privilège. Comme elle n'est pas suivie de toute façon d'une motion précise